



07-5 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

07-5-1 *Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation*

07-5-2 *Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation*

07-5-3 *Arrêté préfectoral n° 2009-3435 du 2 juillet 2009 relatif au classement sonore des infrastructures routière portant classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes sur le territoire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST*



La commune de Soucieu-en-Jarrest est concernée par l'application de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sur les portions de routes départementales n°25 et n°30 situées en dehors de l'enveloppe urbaine du village, et notamment :

- la RD 25 - Route de Thurins entre le carrefour de la rue du Moulin à Vent et du chemin de la Croix Blanche et la limite communale avec Thurins, à l'Ouest, classée en **catégorie 4**, qui génère une bande affectée par le bruit de **30 mètres** de part et d'autre du bord de la chaussée, au sein de laquelle les projets de constructions devront tenir compte de l'arrêté du 30 mai 1996 en matière de normes d'isolation acoustique ;
- la RD 25 - Route de Brignais à partir du carrefour avec la Montée des Terreaux et la rue Jean Naville jusqu'à la limite communale avec Brignais, à l'Est (secteur de Grand Champ), classée en **catégorie 3**, qui génère une bande affectée par le bruit de **100 mètres** de part et d'autre du bord de la chaussée, au sein de laquelle les projets de constructions devront tenir compte de l'arrêté du 30 mai 1996 en matière de normes d'isolation acoustique ;
- la RD 30 - route de Messimy entre la place Bel Air et la limite communale avec Messimy, au Nord, classée en **catégorie 4**, qui génère une bande affectée par le bruit de **30 m** de part et d'autre du bord de la chaussée, au sein de laquelle les projets de constructions devront tenir compte de l'arrêté du 30 mai 1996 en matière de normes d'isolation acoustique.



Classement sonore des voies

Département du Rhône

Annexe n°II à l'arrêté préfectoral n° 69003-3435

Soucieu-en-Jarrest

Dept69_69176_CarteCS_2009_V2

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-3435 du

2 JUL. 2009

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
Joëlle PICHON

Catégorie	1	2	3	4	5
Routes					
Voies ferrées					
Projets					
Largeur de secteur	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

■ ■ ■ limites communales



